L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL —NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 14 SEPTEMBRE 1849

COMITÉ EXECUTIF WHIG DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SÉANCE DU 30 AOUT 1849.

Le comité exécutif whig de l'Etat de la Louisiane, [illegible] que le moment est venu de s'organiser [illegible] définitive pour les élections de novembre [illegible], considérant qu'il n'a pas encore [illegible] signe de candidats pour le Sénat et la Chambre des Représentans, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le comité exécutif recommande à leurs concitoyens whigs de se réunir dans les mards de leurs districts représentatifs, SAMEDI le 15 septembre, ou plutôt, pour nommer des délégués qui représenteront chaque district représentatif à une Convention générale des whigs de la ville et de la paroisse. Cette Convention s'organisera à la Bourse St-Louis, le 22 septembre à 7 heures et demie du soir, pour des gardes des candidats pour le Sénat de l'Etat et les autres candidats pour les PLACES DE PAROISSE que les whigs jugeront convenable [illegible] dans l'Etat.

II. Le comité recommande à leurs mandataires que le nombre des délégués qui seront envoyés par les mards de chaque district représentatif, ainsi que ceux qui devront composer au moins cinq membres. La Convention, après s'être organisée, adoptera telle base de représentation qu'elle jugera convenable.

III. Ayant les garanties [illegible] que place [illegible] à la Convention [illegible] de toute la paroisse, le comité [illegible] signe de candidats [illegible] pour les différentes [illegible] nommés des candidats à LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS DE L'ETAT. Les conventions et autorités soumettront leurs candidats [illegible] comité exécutif [illegible] nécessaire [illegible] candidats [illegible] seront publiés dans l'*Abeille*, le *Bulletin*, [illegible] et *La Patrie*.

I. N. MARKS, Rapporteur.
VICTOR SERF, W. M. WATERMAN, (Secrétaires.)

DECLOUET GUARDS

Nous sommes autorisés à annoncer que l'Assemblée des DECLOUET GUARDS se réunira tous les mercredis au soir, dans le local qui leur est [illegible] dans les Espagne et Levee, 2me [illegible] établi.

AVIS.

PERSONNES [illegible] propriétaires de l'Ile [illegible] E. Duverger, notre honeur de le [illegible] MM. E. Muller et Gaillard, Ile De Nouvelle-Orleans, [illegible]

MAGNE & WEISSE.

Marchandises nouvelles d'automne

CAILE, Jr. & Co,

No. 82 rue des Magasins.

RECEVANT [illegible] et autres MARCHANDISES SECHES, SOIERIES, Broderies et articles pour modistes.

Consistant d'un assortiment de toutes sortes, [illegible] Fourrure de toutes [illegible] Mousseline de laine, [illegible] Dentelles, Rubans, Fleurs, Plumes, Bonnets, Chapeaux, Ceintures, Gants, Bas, &c. &c. et [illegible] Dentelles, Broderies, Infantine [illegible] Ile d'Irlande, [illegible] Mouchoirs de poche, Cravates, Foulards, Dentelles et Broderies.

Schalls Charnes et Mantelets soies [illegible] DANTS pour [illegible] Mousseline de laine [illegible] Cachemires [illegible] Lainage [illegible] Mousseline de laine [illegible] Cachemires et Lainages [illegible] Mousseline de laine [illegible] Cachemires [illegible] Lainage